



SPÉCIAL Non titulaires

Dossier coordonné par Joël Mariteau



PLAN SOCIAL !



Que restera-t-il à la rentrée de l'emploi contractuel dans l'académie ? En dépit des intentions du gouvernement avec son projet de « réforme de la Fonction publique » qui prévoit un recours accru aux contrats dans la Fonction publique, l'Éducation nationale renoue en effet depuis un an avec les suppressions de postes. Les réformes aux lycées général, technologique et professionnel ont été conçues pour réduire les heures de cours, quant au collège la seconde HSA obligatoire fera peser une pression sur les titulaires, sommés de travailler plus alors que les effectifs remontent (+600 élèves en collège à la rentrée). L'académie de Rennes perd ainsi 118,5 emplois temps plein à la rentrée ! Faute de postes dans le mouvement des titulaires, des collègues entrants de l'INTER seront massivement affectés en ZR et seront plus nombreux à pourvoir les postes provisoires à l'année voire les remplacements courts. Nul doute que cette fois, le rectorat aura moins recours aux non-titulaires pour réussir sa rentrée et les suivantes. Le nouveau dispositif de « rupture conventionnelle » inscrit dans la future loi Fonction publique pourrait finalement bien davantage concerner les collègues en CDI...

D'ici 2022, les concours pour accéder aux métiers de l'enseignement seront reconstruits pour intégrer des « éléments de professionnalisation » et encourager les candidat-es à valoriser leur expérience devant les élèves « avant concours ». Des contrats seront-ils alors réservés aux étudiants pour mieux les préparer au CAPES comme le préfigurent dès cette rentrée les contrats de 8h pour des AED pré-recrutés dès la L2 ? Ces nouveaux dispositifs, la véritable illustration du « recours accru aux contrats », portent bien évidemment le risque d'un remplacement généralisé des 1.600 contractuels de l'académie tous plus expérimentés et plus âgés.

Seul l'accès au statut de fonctionnaire garantit une protection dans l'emploi mais il doit être adapté et ajusté pour tenir compte de l'expérience des collègues non-titulaires. Le SNES et la FSU revendiquent des concours spécifiques pour les non-titulaires, une formation en prise avec leurs besoins et une meilleure valorisation de leur ancienneté au moment des mutations. Dans l'immédiat, les militant-es du SNES sont à vos côtés pour vous informer sur les promotions examinées en CCP et sur les recrutements de cet été : ne restez pas seul-e, l'adhésion au SNES est votre protection !

Gwénaél le Paih, 7 mai 2019

Secrétaire général du SNES-FSU Bretagne

Enseignant de mathématiques, lycée A. Conté, Bruz

Élu SNES-FSU au CTA et à la CAPA des certifié-es

**CCP le 4 juin
avancement indiciaire
renouvellements de contrat**

**CCP des 12 et 13 juillet
recrutements et affectations**

**PENSEZ À VOTRE
FICHE SYNDICALE !**

**Suppressions de postes
+ réforme du lycée
= mauvais temps pour
les non-titulaires ?**

**Réunion d'information
« non-titulaires »
Mercredi 3 juillet**

**à Rennes, à partir de 14h30
Local de la FSU 35, rue Papu**

Réunion ouverte à tous les collègues
syndiqués ou non syndiqués

Adhérer au SNES-FSU, c'est agir ensemble !

Stages de formation syndicale, réunions d'informations à la veille des commissions de recrutement et de la rentrée, publications et suivi individuel, SMS en sortie des commissions d'affectation (y compris les 12 et 13 juillet, nouveauté en 2018), permanence militante accessible du lundi midi au vendredi soir et ligne directe pour les adhérent-es...

Je soutiens
le SNES, je me
syndique !



Le Snes, pour agir ensemble

SUPPRESSIONS DE POSTES + RÉFORME DU LYCÉE = MAUVAIS TEMPS POUR LES CONTRACTUELS ?

**- 350 postes
sur les lycées
de l'académie
en 2 ans**

Selon nos estimations, la réforme du lycée général et technologique supprimera en deux ans (rentrée 2019 nouvelles Seconde et Première ; rentrée 2020 nouvelle Terminale) environ 8 % des DGH soit 350 postes en équivalent temps plein.

C'est pour le Ministère le principal levier, avec la réforme du lycée professionnel, pour atteindre immédiatement à la rentrée 2019 les 2650 suppressions d'emplois. Facilitée en cycle terminal par la fin des séries générales, la généralisation de tout ou partie des enseignements en tronc commun permet de regrouper les élèves dans des divisions saturées à 35 ou 36 élèves sans la barrière des séries. Les options et l'AP ne sont plus financés : l'enveloppe déjà bien insuffisante des dédoublements sera mise à contribution, non sans concurrence ! Enfin, les enseignements de spécialité en cycle terminal avec leur mise en œuvre particulièrement nébuleuse, s'exposent à être fermés s'ils sont peu choisis par les élèves avec un effet à court terme sur les postes dans la discipline. **En plus de réduire la diversité de la formation proposée aux élèves, qui constituait un atout pour une spécialisation et une orientation progressives, le nouveau lycée distribuera donc moins d'heures de cours et limitera les dédoublements : autant de postes supprimés et de mesures de carte scolaire à la clé.** Par ailleurs, l'organisation du nouveau bac avec ses épreuves communes de contrôle continu nécessitera des progressions communes et plusieurs sujets choisis collectivement : **les contractuels pourront-ils s'associer à ces choix pédagogiques ou seront-ils contraints de suivre une organisation décidée sans eux ?**

CCP DE RECRUTEMENTS

PHASE D'AJUSTEMENT DES 12 ET 13 JUILLET

Affectations non-titulaires en juillet

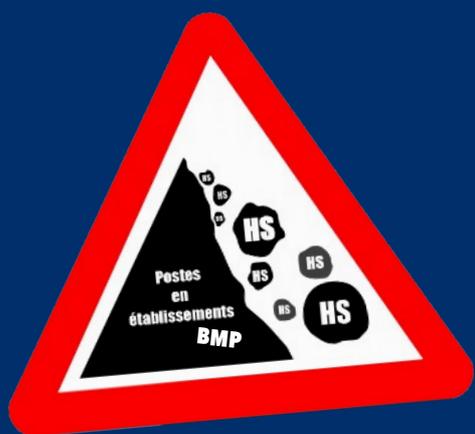
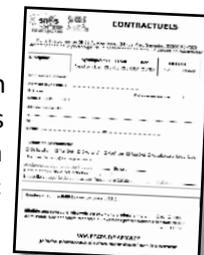
Parallèlement à l'affectation des TZR (Titulaires sur Zone de Remplacement), le rectorat procèdera à l'affectation des non-titulaires sur les supports restés vacants à l'issue du mouvement intra-académique **dans l'ordre suivant et par ordre décroissant d'ancienneté des collègues : MA garantis d'emploi, contractuel-les en CDI, contractuel-les en CDD.**

Majoritaires dans ces groupes de travail, **les élu-es de la FSU (SNES, SNUEP, SNEP) veillent au respect des règles d'affectation et s'assurent de la prise en compte des demandes des collègues, dans le respect du barème.** C'est pourquoi ils ont besoin de la fiche syndicale vous concernant. N'hésitez pas à y porter toutes les informations utiles, nous pourrons ainsi suivre au mieux votre situation et votre projet.

Dès l'issue de ce groupe de travail, un SMS est transmis aux collègues nous ayant contactés, et les élu-es appellent tous les collègues syndiqué-es, dans la mesure du possible. La permanence reste disponible pour renseigner tous les collègues. Enfin, dans les jours qui suivent les commissions de juillet, nous faisons parvenir un courrier à nos adhérent-es ainsi qu'aux collègues nous ayant contactés pour leur indiquer leur(s) établissement(s) d'affectation ainsi que la quotité de service.

N'oubliez pas de nous retourner votre fiche syndicale !

Cette fiche syndicale permet un suivi et une meilleure prise en compte de votre situation pour la défense de vos droits par nos élu-es lors des CCP. Elle est disponible sur notre site. Elle est à nous retourner à la section académique du SNES, 24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes. >> Lien : huit.re/fiches-nt



DES RECRUTEMENTS PLUS TENDUS ?

Par rapport à 2018, les recrutements de collègues contractuel-les pourraient s'avérer plus difficiles dans plusieurs disciplines, en raison des suppressions de postes, du nombre de collègues titulaires entrants dans l'académie à l'issue du mouvement national, du nombre d'heures supplémentaires – en hausse – injectées dans les dotations des établissements et du nombre de stagiaires affecté-es dans l'académie à la rentrée prochaine. Ces quelques données statistiques, à mettre en relation avec les recrutements de l'été dernier⁽¹⁾, vous apportent quelques éléments de contexte, sans toutefois présenter un caractère prédictif.

Joël Mariteau

Enseignant d'histoire-géo., Lycée Freyssinet, St.-Brieuc
Secrétaire académique qui assure le suivi des non-titulaire au SNES Bretagne, élu à la CAPA des certifié-es

(1) Voir l'article *Recrutements non-titulaires rentrée 2018* sur notre site. >> huit.re/recrutements2018

STAGIAIRES ET TITULAIRES ENTRANTS / RENTRÉE 2019

	PSTG	FSTG	Entrants
ÉDUCATION	11		19
DOCUMENTATION	8		7
PHILOSOPHIE	5		5
LETTRES CLASSIQUES	2		4
LETTRES MODERNES	35		53
ALLEMAND	3		5
ANGLAIS	40	2	41
CHINOIS	1		2
ESPAGNOL	16	1	25
ITALIEN	1		0
BRETON	2		0
HISTOIRE GEOGRAPHIE	22	2	28
SES	5	1	5
MATHEMATIQUES	49	2	49
SII	6		9
SC. PHYS. CHIM.	14		17
S.V.T.	12	2	19
EDUCATION MUSICALE	5		6
ARTS PLASTIQUES	10		8
EPS	30	1	nc
TECHNOLOGIE	0		4
PLP LETTRE-HISTOIRE-GEO	2	2	nc
PLP MATHS-SCIENCES	2	2	nc

PSTG : stagiaires mi-temps / FSTG : stagiaire plein-temps
Entrants : solde des entrants à l'inter 2019.

CCP DU 4 JUIN : AVANCEMENT INDICIAIRE ET RENOUVELLEMENT DANS LES FONCTIONS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL

Changement d'indice de rémunération

Avancement des MAGE

La CCP examine tous les ans le tableau d'avancement d'échelon des MAGE (maîtres auxiliaires garantis d'emploi) suivant une grille nationale. **Le SNES académique continue de revendiquer l'intégration des MAGE dans la nouvelle grille non-titulaire de l'académie une fois arrivés à l'indice terminal de la grille des Maîtres Auxiliaires**, comme dans plusieurs académies. Merci de compléter la fiche syndicale disponible sur notre site (rubrique non-titulaires) pour faciliter le travail des élus-es et bénéficiaire d'un suivi personnalisé.

Avancement des Contractuels CDD et CDI

Depuis le décret de 2016, les collègues en CDD ou en CDI bénéficient d'un avancement indiciaire tous les 3 ans, en lien toutefois avec l'évaluation professionnelle des agents. Le rectorat calcule la période de trois ans **en équivalent temps plein**, n'hésitez pas à solliciter la DPE pour connaître votre éligibilité.

Ne tardez à nous retourner la fiche syndicale pour un suivi personnalisé ou nous contacter pour toute précision.

Projet de loi Fonction Publique :

Rupture conventionnelle dans la Fonction publique, une imposture !

En présentant les orientations du projet de loi de transformation de la Fonction publique, le 13 février, le secrétaire d'État Olivier Dussopt a rappelé les orientations du gouvernement concernant les agents contractuels et, sous couvert d'amélioration de leurs conditions de recrutement et d'emploi, tente de modifier certains articles de la loi de n°84-16 du 11 janvier 1984, pour introduire la possibilité d'une rupture conventionnelle.

Si dans le privé, le recours à cette forme de rupture de contrat est en théorie négocié à l'amiable entre l'employeur et le salarié en CDI, pour sortir d'un contexte conflictuel (salaire, mécontentement...) ou suivre un autre projet professionnel, elle permet surtout à l'employeur d'accélérer la procédure de licenciement, d'éviter les risques de contentieux, et de ne pas verser d'indemnité de préavis ou autres charges. De plus, elle permet de réduire les surcoûts et l'image négative d'un plan social lorsqu'un nombre important de salariés sont concernés. Enfin, elle peut constituer un contournement du licenciement économique qui offre de meilleures garanties en termes de prévention, de procédure, de reclassement ou d'accompagnement.

Les termes des articles du projet de loi concernant la rupture conventionnelle sont d'autant plus dangereux qu'ils visent non seulement les contractuels en CDI mais également les fonctionnaires et ne dévoilent rien pour le moment sur le motif de rupture, la procédure, l'indemnisation, les recours possibles... L'annonce de la suppression des comités techniques et des commissions consultatives paritaires laissera peu de possibilités de défense juridique à l'agent victime de pressions.

Dans certaines académies, en CCP de licenciement, des agents en CDI dans les GRETA déficitaires, suite à des fermetures, ont pu se voir proposer un emploi dans le second degré en enseignement professionnel, après une formation, ou dans d'autres services de l'État, grâce à nos luttes syndicales qui ont permis d'encadrer la procédure qu'une rupture conventionnelle ne permettrait plus.

C'est pourquoi le SNES-FSU invite la profession à se mobiliser de toute urgence contre cette mesure injuste et dangereuse pour nos Services publics, pénalisante pour les collègues contractuel-les.

Renouvellement dans les fonctions d'enseignant-e, CPE ou PsyEN contractuel-e

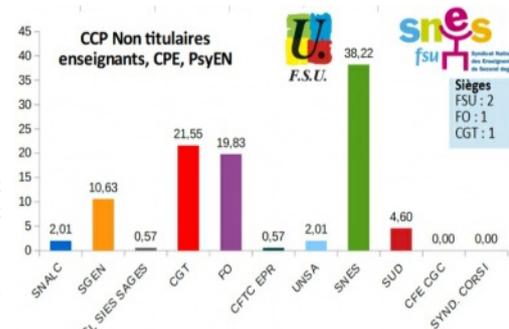
Chaque année, la Commission Consultative Paritaire du mois de juin examine la situation des collègues signalés « **en difficulté** » par l'administration, suite à un avis défavorable du chef d'établissement ou du corps d'inspection. **Si vous êtes concerné-e par cette procédure, prenez rapidement contact avec le SNES académique.**

Dans le cadre de l'évaluation des agents, le chef d'établissement doit formuler un avis sur votre demande de renouvellement, qui doit vous être communiqué. Dans le cas contraire, réclamez-le à votre chef d'établissement. La communication de cet avis est un droit. En cas de difficulté, faites-vous accompagner par un-e militant-e de l'établissement ou de la section départementale du SNES-FSU ou prenez contact avec la section académique. Depuis 2015, le rectorat ne communique plus en CCP qu'un avis synthétique réalisé par les services de la DPE sur l'exercice professionnel des collègues dont la situation est examinée. Les élu-es du SNES et de la FSU sont toutefois légitimes à demander que soient communiquées des informations plus complètes (rapports d'inspection, avis antérieurs, éventuels accompagnements ou formations proposés...). **Les élu-es SNES et FSU ne manqueront pas d'interroger le rectorat et d'apporter des éclairages complémentaires sur la situation des collègues qui les auront sollicités.**

Si vous êtes concerné-e par cette CCP, prenez contact avec le secteur non-titulaires de la section académique du SNES Bretagne afin que les élu-es de la FSU puissent suivre votre dossier et défendre au mieux votre situation. Nous vous tiendrons immédiatement informé-e à l'issue de la commission.

CCP non titulaire : des élu-es et des militant-es engagé-es pour vous défendre

Lors des élections professionnelles de décembre 2018, la profession a renouvelé sa confiance à la FSU qui progresse en voix (+ 4,13%) et demeure largement majoritaire à la Commission Consultative Paritaire avec deux sièges (de titulaires) sur quatre. Les élu-es FSU sont pleinement engagé-es pour vous accompagner et vous défendre, n'hésitez pas à les solliciter ! **Mél : s3ren@snes.edu**



Laurent Boedec

Professeur contractuel (CDI) en SVT en collège et lycée



Agnès Aigret-Miriel

Professeure contractuelle (CDI) en Eco-Gestion en lycée



Laurent Sello

Coordinateur contractuel (CDI) en GRETA



Marie-Caroline Djonouma

Professeure contractuelle (CDD) d'éco-gestion en lycée professionnel

Concours internes 2019 : la crise de recrutement perdue

Le bilan des concours internes permet de pointer deux grandes tendances qui confirment nos analyses : avec 27 admis sur 1041 en France, le nombre de lauréats est très faible en Bretagne au regard des 1600 collègues non titulaires employés par le rectorat. La crise du recrutement se prolonge en n'épargnant plus les CAPES internes. Les raisons en sont multiples : le manque de temps pour préparer les épreuves lorsqu'on est sous contrat, le manque de formations ambitieuses avec des aménagements de service permettant aux candidats de préparer les épreuves et les vives inquiétudes quant au futur mouvement interacadémique n'encouragent pas à s'inscrire.

Le manque d'attractivité des métiers de l'enseignement (salaires gelés quand les conditions d'exercice continuent de se dégrader) a installé une grave crise de recrutement.

C'est pourquoi le SNES-FSU exige une véritable revalorisation de nos métiers, tant salariale que du point de vue de nos conditions d'exercice. C'est aussi pourquoi le SNES-FSU revendique un plan de titularisation ambitieux assorti d'un véritable plan de formation et une revalorisation importante de la bonification ex-contractuel afin de redonner leur attractivité aux concours internes, qui demeurent la voie la plus sûre pour sortir de la précarité.

CAPES INTERNE 2019	Postes ouverts	Admis	
		Bretagne	France
Arts plastiques	37	0	37
SES	39	1	39
Philosophie	45		
Histoire-Géo.	72	1	72
Documentation	30	0	30
Éducation musicale et chant choral	26	0	26
LVE : allemand	35	3	35
LVE : anglais	167	7	156
LVE : chinois	5	0	5
LVE : espagnol	66	3	66
LVE : portugais	7	0	7
Lettres : lettres classiques	26	0	8
Lettres : lettres modernes	155	4	155
Mathématiques	212	7	212
Physique chimie	43	1	43
Sciences de la vie et de la Terre	60	0	60
PsyEN EDO	20	0	20
CPE	70	0	70
EPS	80		
TOTAL CAPES INTERNE	1195	27	1041
TOTAL CAPET INTERNE	120	3	120
TOTAL CAPLP INTERNE	460	9	350

Résultats parvenus au 6 mai. En attente: CAPES: Philosophie; CAPEPS; PLP: Lettres-espagnol, STMS.

Lauréats de concours : quelle affectation en stage ?

Félicitations aux lauréats des concours de la session 2019. Vous serez affecté-e en tant que stagiaire dans une académie l'an prochain. **L'affectation en tant que stagiaire dans l'académie d'origine est soumise à la condition de justifier d'un an et demi d'expérience au cours des 3 dernières années dans la discipline ou le corps de recrutement. Dans le cas contraire vous devez formuler 6**

vœux sur SIAL entre le 6 mai et le 7 juin midi, afin que, dès les résultats parus, le ministère procède à votre affectation en tant que fonctionnaire-stagiaire dans un établissement du second degré au sein d'une académie, qui n'est pas forcément celle où vous vous êtes présenté-e au concours.

+ d'info sur notre site : huit.re/laureatconcours2019
N'hésitez pas à contacter le SNES académique.



Ligne directe : un service spécifique pour les adhérent-es non-titulaires

La section académique assure une permanence continue pour tous les collègues du lundi 14h au vendredi 17h au 02.99.84.37.00 ou par mail au s3ren@sn.es.edu (préciser «question non-titulaire» dans l'objet).

Pour faciliter les échanges avec les collègues adhérent-es, le secteur non-titulaires du SNES Bretagne a ouvert une ligne téléphonique directe réservée aux adhérent-es, disponible le mercredi après-midi (14h-17h) et le jeudi en continu de 10h à 17h. Le numéro (renouvelé fin avril) est disponible sur la partie adhérents de notre site : huit.re/lignedirecte

Ont contribué à cette publication : Laurent Boedec, Martin Georges-Saint-Marc, Frédérique Lalys, Gwénaél Le Paih, Matthieu Mahéo, Agnès Miriel-Egret, Joël Mariteau



Indemnisation chômage : quelles démarches ?

Depuis le 1^{er} avril 2017, la gestion des allocations retour à l'emploi est assurée par Pôle Emploi, devenu l'organisme unique, compétent pour l'examen de vos droits et la mise en paiement de vos allocations. Ce transfert a également modifié les conditions et modalités de versement des « indemnités vacances ». Retrouvez toutes les informations, la marche à suivre et des conseils sur notre site.

>> huit.re/pole-emploi



Ne pas rester isolé-e

Défendre ensemble nos droits individuels et collectifs

Être informé-e :

publications, mails d'alerte, stages, réunions...

SE SYNDIQUER,

C'EST AGIR ENSEMBLE !

rennes.sn.es.edu/pour-adherer.html

Ce n'est pas cher !

CDD : 79 € ou 39 € (sans contrat)

CDI : selon indice de rémunération et la quotité de service

66% remboursés par les impôts !

Section académique du SNES-FSU

24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes

tél.: 02 99 84 37 00

fax : 02 99 36 93 64

mél: s3ren@sn.es.edu

Retrouvez-nous sur rennes.sn.es.edu

Publication de la section académique du Syndicat National des Enseignements de Second degré
24 rue Marc Sangnier 35200 Rennes – Tel. 02 99 84 37 00 - Fax. 02 99 36 93 64 - Mél. s3ren@sn.es.edu

Directeur de la publication : Gwénaél Le Paih – CPPAP : 1115 S 05594

Rédacteur en chef / Réalisation : Joël Mariteau – Conception et mise en page militantes

Impression : GPO - Thorigné - Tel. 02 99 62 49 40 – Imprimé sur papier certifié Développement durable



Le SNES, pour agir ensemble